

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 129

Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles

L. 3335-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu la demande de Madame Sarah FURMINIEUX (06.14.60.68.61) secrétaire de l'association « Comité des Fêtes de Châtel-en-Trièves » le 23 octobre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 :

L'association « Comité des Fêtes de Châtel-en-Trièves » est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} groupe pour «Le marché de Noël 2025», samedi 29 novembre 2025 de 11h30 à 17h.

Article 2 :

L'emplacement de la buvette se situe devant la salle socioculturelle – 66 Impasse des Rioux – Les Fossés - Cordéac - 38710 CHATEL-EN-TRIEVES (voir plan).

Article 3 :

La présente autorisation devra être présentée sur demande aux agents de l'autorité.

Article 4 :

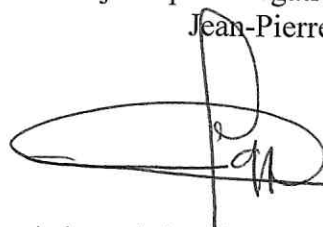
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- L'association ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier-de-Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Châtel-en-Trièves, le 27/10/2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire,
Jean-Pierre AGRESTI.




* **1^{er} groupe** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré limonades, sirop, lait, café, thé, chocolat, etc..

* **2^{ème} groupe** : Abrogé

* **3^{ème} groupe** : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, bières sans alcool, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

article L 3335-4 du Code de la Santé Publique

« la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L 3321-1 est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives..... »

Le Maire peut, par arrêté, et dans les conditions fixées par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons des deuxième et troisième groupes sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives

En faveur :

a/ des associations agréés et dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chacun des dits associations qui en fait la demande.

b/ des groupements sportifs agréés et dans la limite de dix autorisations annuelles pour chacun des dits groupements qui en fait la demande.

c/ des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles par commune.

d/ des organisateurs de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et des communes touristiques".

Décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 :

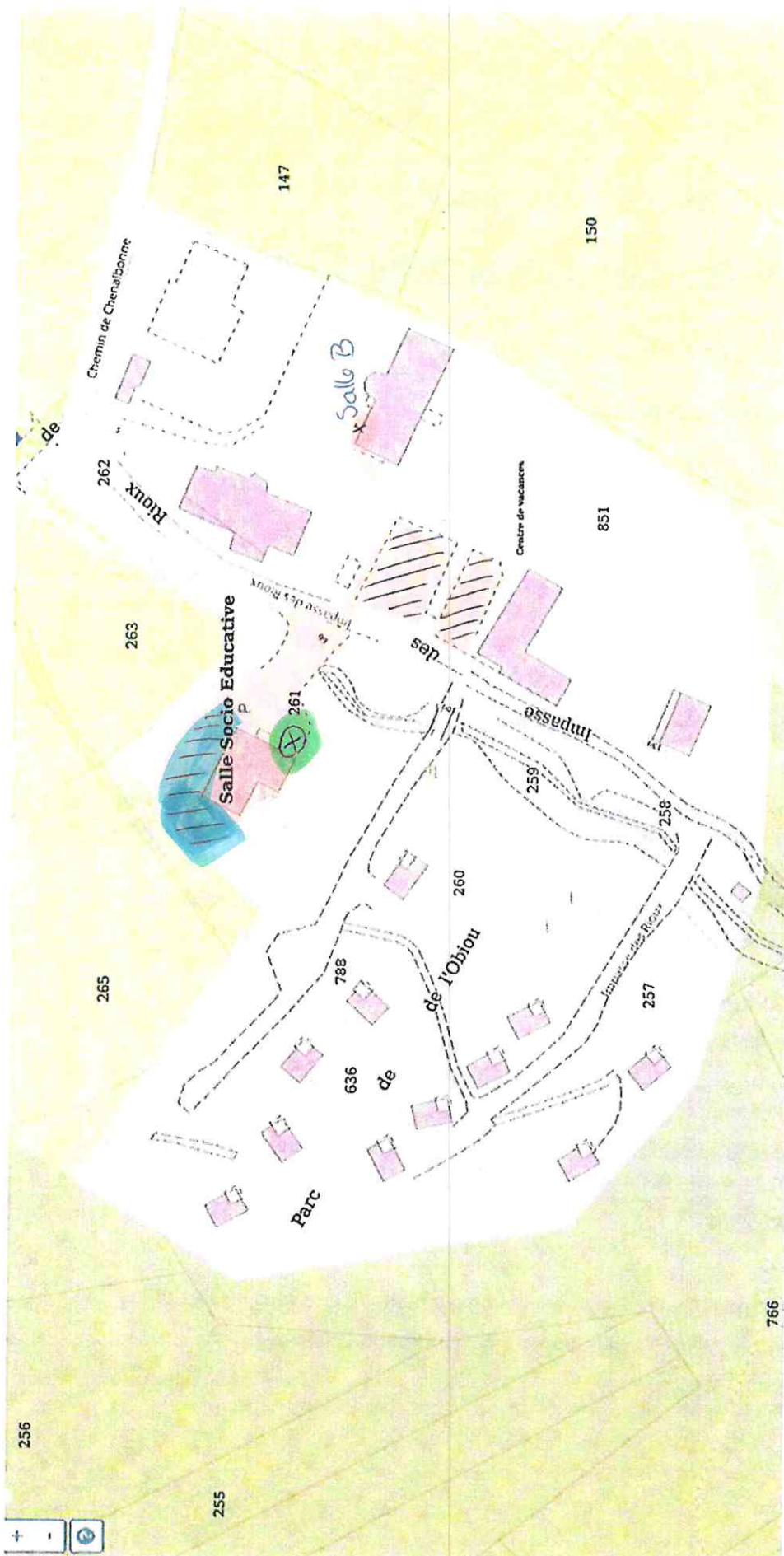
Les dérogations font l'objet d'arrêtés du Maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée.

Les demandes de dérogation ne sont recevables que si les associations pouvant y prétendre les adressent au plus tard trois mois avant la date de la manifestation prévue.

Toutefois, en cas de manifestation exceptionnelle, le Maire peut accorder une dérogation au vu de la demande adressée au moins quinze jours avant la date prévue de cette manifestation.

Pour chaque dérogation sollicitée, la demande doit préciser.





- ⊗ Buvette
- ▨ Parking
- Lieux occupés

DEMANDE d'autorisation

Ouverture d'un débit de boissons temporaire (3eme groupe)

Demande réalisée par [nom et prénom] : FURMINIEUX Sarah

Agissant en qualité de : Secrétaire du CDF de Châtel-en-Trièves

Joignable au Tél : 06.14.60.68.61

Mail : sarah.furminieux@gmail.com

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons au nom de (nom de la structure ou nom/prénom si particulier)le CDF de Châtel-en-Trièves.....,

Domicilié.e à99 chemin de grignolet 38710 Châtel-en-Trièves.....

pour [préciser le type d'événement : festival, anniversaire ,...]Marché de Noël.....,

(Sous l'appellation [indiquer le nom de l'événement] :.....)

Le bon déroulement de la manifestation requiert une ouverture temporaire de débit de boissons de 3eme catégorie (bières vins et alcools de titrage inférieur à 18 ° - au-dessus INTERDIT) par l'association (ou le collectif, ou le demandeur) .

Implantation du lieu de vente/débit (buvette/bar) : devant la salle socio-culturelle

A INDIQUER SUR PLAN si occupation du domaine public (= en extérieur)

Infos débit de boisson : Date de début et horaire :11h

Date de fin et horaire :17h

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à [indiquer le nombre]environ 100.....

Veuillez trouver, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs nom, prénom, et moyens de contact :

-FURMINIEUX Sarah 06.14.60.68.61

-BASSO Sara 06.61.81.72.53

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Date : 21/10/2025

Signature :

A déposer en mairie 15 jours avant la manifestation

Reçu en mairie le :

